

PAYS-BAS. — Namur, 13 août.

S. M., par arrêté du 4 de ce mois, a statué que les premières séances de la haute-cour se tiendront provisoirement au local où siègeait la chambre civile de la cour supérieure à La Haye.

— On apprend qu'en quittant cette résidence, S. M. le Roi s'arrêtera quelque temps à Rotterdam, d'où elle retournera le 18 au Loo. (G. de R.)

— S. A. R. le prince Albert de Prusse, voyageant sous le nom de comte de Mansfeld, s'est embarqué le 7 de ce mois à Ostende pour Londres, à bord du paquebot à vapeur *the Earl of Liverpool*.

— Le *Journal de Gand* demande si, de toutes les améliorations par lesquelles les Français veulent marquer leur glorieuse révolution, il en est une seule que nous ne possédions sans en avoir fait la conquête : oui, répond le *Belge*, il en est plus d'une.

1° Les séances de la chambre des pairs seront à l'avenir publiques : celles de la première chambre des états-généraux ne le sont pas.

2° Les électeurs nommeront le président des collèges électoraux, chez nous les gouverneurs nommés par le Roi, président les états-provinciaux réunis en collèges électoraux.

3° La chambre des députés nommera elle-même son président sans présentation préalable, dans notre pays; c'est le roi qui le nomme sur une liste de trois candidats.

4° Les députés nommés à des fonctions publiques devront subir les chances d'une nouvelle élection; ici ils ne sont point soumis à cette condition.

5° Les gardes nationaux interviendront dans la nomination de leurs officiers; ici rien de semblable.

6° Les chambres voteront annuellement le contingent de l'armée; ici encore une fois rien de semblable.

7° Enfin, la France verra bientôt appliquer l'institution du jury aux délits de la presse, organiser la responsabilité ministérielle et établir la liberté de l'enseignement. (*Belge*.)

— Le roi et le prince Frédéric sont retournés à La Haye.

— Libry-Bagnano affirme que c'est par plaisanterie qu'on a parlé de lui comme futur chevalier du Lion Belgique.

— Ce sera un mois bien beau dans les fastes de la liberté que le mois de juillet.

Le 26 juillet 1581, les confédérés des Pays-Bas publient un édit par lequel ils renoncent à l'obéissance de Philippe II.

Le 11 juillet 1690, Jacques II perdit la célèbre bataille de la Boine; cette défaite lui enleva sans retour le trône d'Angleterre.

C'est le 4 juillet 1776, que la déclaration de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique a été prononcée par les congrès.

Le 14 juillet 1789, prise de la Bastille.

Toutes ces glorieuses époques sont effacées par les immortelles journées des 27, 28 et 29.

— Les journaux allemands sont remplis de détails sur les événements qui viennent de se passer en France; du reste, jusqu'à présent pas un mot qui puisse manifester leur opinion ou pour mieux dire l'opinion qu'on leur imposera.

— Une lettre de Paris du 7, adressée à un fabricant d'armes de Liège par un de ses correspondans, contient ce qui suit : « Tout nous sera remboursé, la promesse nous en est faite, soyez persuadé que vous ne perdrez pas une obole. »

— M. de Knyff vient d'inviter tous les français résidans à Bruxelles à ne pas porter la cocarde tricolore. Il n'y a guère

long-temps que cette invitation aurait eu la forme d'une défense expresse, tellement il est vrai que les circonstances ont une grande influence sur la conduite de certains hommes. Au reste, cette invitation nous paraît passablement ridicule, car que peut-on trouver de mauvais ou de dangereux à ce que les étrangers portent, en Belgique, comme ailleurs, leurs couleurs nationales? Autant eût valu de prier les Anglais demeurant à Bruxelles de ne pas se mettre en deuil à la mort de George IV.

— Lorsqu'il n'est pas en Europe un homme sans préjugé, un honnête homme qui n'applaudisse à la régénération de la France, comment se fait-il qu'elle soit honnie précisément dans cette partie des Pays-Bas, qui ne doit son antique liberté qu'à une lutte généreuse contre le despotisme? Que faut-il penser de ces hommes qui poussent la maison d'Orange à gouverner les Belges selon les maximes d'un Philippe ou d'un Napoléon, tandis quelle-même ne doit sa grandeur qu'à la résistance des peuples contre la tyrannie? Ont-ils voulu trahir la patrie? nous ne saurions le croire: la petitesse d'esprit, l'anxiété, la crainte, la poltronnerie, l'ignorance des temps et des lieux, l'absence de caractère et d'énergie, expliquent suffisamment leur langage.

(*Nieuws-en-Advertentie-Blad*.)

— Défense vient d'être faite de jouer, sur notre théâtre, la seditieuse *Muette de Portici* et le factieux *Mazaniello*.

— La chancellerie de la légation de France a été ouverte à Bruxelles et fermée à La Haye. C'est pourtant la même légation, il est contradictoire qu'elle reconnaisse à Bruxelles ce qu'elle désavoue en Hollande. Il n'est guères probable du reste que M. le marquis de la Moussaye, gentilhomme breton, ambassadeur de Charles X près de notre cour et ancien député du côté droit, continue à représenter la France auprès du gouvernement des Pays-Bas. On nous assure pourtant qu'il a reçu des pouvoirs provisoires.

« Les fictions constitutionnelles ne sont raisonnables que dans une certaine mesure. Quand celui au profit duquel elles sont établies les rejette, quand il réclame le droit d'une volonté personnelle, d'une initiative propre, il encourt la responsabilité qu'il demande et tombe complice de ses ministres. »

Nous empruntons cet extrait à un journal qui vient de payer à la patrie sa dette de sang : c'est le *Globe* du 31 juillet qui proclame cette maxime sur les cendres à peine refroidies de l'un de ses collaborateurs, tué le 29 juillet à l'assaut des Tuileries. Cette vérité, que nous nous étions permis de publier il y a déjà quelque temps et pour laquelle plusieurs de nos amis et féaux collègues nous ont fait l'honneur de nous adresser mainte allocution bien paternelle pour nous prouver que grand était notre tort et plus grande encore notre inconséquence, la voilà cependant imprimée dans un journal français, que l'on n'accusera certes pas d'inconséquence ou d'exagération. Des doctrines du message du 11 décembre, peu goûtées alors, fortement contestées depuis, sont victorieusement réfutées par ces paroles remarquables. Ces doctrines, diamétralement opposées au gouvernement représentatif, sont surtout dangereuses pour le pouvoir assez osé pour les mettre en pratique : les dernières journées de juillet et les malheurs des Stuarts de la France viennent de le prouver pour la millièmième fois. Ma leçon profitera-t-elle ailleurs? Espérons-le : en douter serait trop pénible pour tout ami véritable de son pays. Cependant, il est encore plus d'un Polignac et plus d'une camarilla sur le continent européen. Qui en délivrera les peuples? Les princes mieux avisés ou les coups d'état populaires? Les premiers, s'ils

écoutent leur intérêt et celui de leurs sujets; les seconds ne se renouvelleront que contre d'autres Charles X.

(*Journal de Louvain.*)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FRANCE. — *Paris, 11 août.*

M^r le baron de Mercinier a déposé sur le bureau de la chambre des députés, une proposition conçue en ces termes :

J'ai l'honneur de proposer à la chambre d'adopter, pour être convertie en loi, la résolution suivante :

Art. 1^{er}. Tous les fonctionnaires dans l'ordre administratif et judiciaire seront tenus de prêter serment de fidélité au roi des Français, d'obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

Art. 2. Tout autre formule de serment est abrogée.

Cette proposition sera communiquée au bureau.

— Hier le général Lafayette s'est rendu rue des Pyramides, à l'ambulance établie par les soins du docteur Martinet et de M^r Dégenétais. C'est avec un vif attendrissement que le général, accompagné de M^r Georges Lafayette, son fils, a parcouru, au milieu d'un nombreux état-major, les salles remplies de ces braves qui nous ont conquis la liberté au prix de leur sang.

— Plusieurs ordonnances royales nomment divers nouveaux préfets, maires et procureurs-généraux.

— Il y a eu hier un diner de cent couverts au Palais-Royal, où ont été admis un grand nombre de militaires, de magistrats, d'élèves de l'école polytechnique, de l'école de droit et de l'école de médecine et d'officiers de la garde nationale.

La reine a reçu le soir, dans ses salons, un grand nombre de personnes parmi lesquelles on remarquait les veuves des maréchaux Ney, Davoust et Suchet.

— Le traitement des ministres doit être réduit, dit-on, à 80,000 fr., et celui du préfet de la Seine à 50,000.

— On annonce la nomination de M. le comte Flahaut au poste d'ambassadeur de France en Angleterre.

— On assure que le lieutenant-général du royaume n'a pas attendu d'être placé sur le trône pour demander au gouvernement napolitain la réintégration de Galotti en Corse.

— Une circulaire du directeur des ports, chargé par interim de l'administration de la marine, prescrit aux préfets maritimes de changer les noms de plusieurs bâtimens de guerre qui avaient reçu des désignations incompatibles avec l'état actuel des choses. Ainsi, le *Comte-d'Artois*, encore sur les chantiers, se nommera désormais, la *Ville-de-Paris*; le Duc-de-Bordeaux, le *Friedland*; le Royal-Charles, le *Jemappe*; le Dauphin-Royal, *Fleurus*; la frégate le Douze-Avril se nommera la *Charte*.

— Un avis de la préfecture de la Seine prévient tous ceux qui veulent adoucir le sort des victimes, qu'ils trouveront à chaque mairie une caisse ouverte pour recevoir leurs dons, et qu'à l'hôtel de ville la caisse municipale recevra tous les fonds qui seront apportés, depuis dix heures jusqu'à quatre.

— M^{me} la marquise de Larochejaquelin a adressé à un de nos journaux la lettre suivante :

« Monsieur, vous avez été mal informé en mettant dans votre journal que le marquis et la marquise de la Rochejaquelin étaient arrivés dans la Vendée pour la soulever. Ils sont fort tranquillement chez eux près de Paris. »

— Charles X a couché hier soir à Condé-sur-Noireau; c'est une petite ville située à cinq lieues de Vire, huit lieues de Caen et cinquante quatre de Paris.

Charles X n'a plus avec lui que des gardes du corps. Il a congédié le reste des troupes qui l'accompagnaient.

Il s'est décidé à se rendre en poste à Cherbourg pour s'y embarquer. Il doit y arriver ce soir.

— Un officier d'artillerie arrivant de Dreux, donne les renseignements suivans sur le voyage et l'escorte de l'ex-roi. Les troupes sont toutes découragées et n'aspirent qu'après le moment de leur délivrance; le roi pleure continuellement; le duc d'Angoulême est impassible; la duchesse de

Berri voyage en costume d'homme avec deux pistolets à sa ceinture; la duchesse d'Angoulême seule paraît conserver un grand espoir: elle rassure à chaque instant les officiers qui l'entourent en leur montrant un avenir qu'elle ne regarde pas du tout comme éloigné. « Dans trois mois, dit-elle, mon neveu sera sur le trône. » Malgré son assurance, les soldats et les officiers qui sont restés douze jours sans changer de linge ni de chaussure, sont dans le plus complet abattement.

— On n'a pas de nouvelles positives de M. de Polignac. Ses amis font courir le bruit qu'il est parvenu à se rendre en Italie, non pour s'y cacher, mais pour se présenter à Rome en sa qualité de prince romain. Des bruits répandus par les journaux le font arriver en Angleterre; mais il est bien possible qu'aucune de ces deux versions ne soit exacte, et que ce personnage n'ait pas encore quitté la France.

— M. le général Lamarque étant à Bordeaux a rassemblé MM. les officiers du 55^e, et il leur a tenu le langage suivant :

« Je vous félicite sur votre belle conduite; rappelez-vous toujours que vous êtes des soldats chargés de défendre la patrie, et non des bourreaux pour assassiner vos concitoyens. Le dogme de l'obéissance passive ne s'applique qu'à nos devoirs purement militaires; si on vous prescrit d'emporter une place, montez tous sur la brèche; mais si on vous ordonne de violer les lois, d'attenter aux droits des citoyens, brisez vos épées, elles n'ont soif que du sang ennemi! Malheur, malheur et honte à celui qui répand le sang français! Des larmes coulaient de tous les yeux de ces braves, qui se sont écriés : « Général, nous n'oublierons jamais vos discours. »

(*Mémorial bordelais.*)

CHAMBRE DES PAIRS. — *Séance du 10.*

(Présidence de M. Pasquier.)

Après la lecture du procès-verbal, M. le marquis de Jaucourt demande la parole pour exprimer le désir que le nom du noble pair qui a provoqué la publicité des débats de la chambre soit mentionné au procès-verbal à la place de cette désignation vague : *un pair*.

M. de Tascher: La prétention de M. Jaucourt est en opposition formelle avec le règlement de la chambre. Tant que ce règlement sera en vigueur nous devons le suivre.

M. de Barante soutient que la proposition de M. le marquis de Jaucourt est un développement nécessaire de la publicité des débats de la chambre des pairs.

M. Barbé-Marbois: Jamais l'auteur d'une proposition quelconque n'a été désigné nominativement au procès-verbal et j'espère qu'il en sera de même à l'avenir. (Rumeur; M. le président agit la sonnette.)

M. le président: Messieurs, aucune rectification ne peut être faite au procès-verbal par suite de la proposition de M. Jaucourt. Le règlement de la chambre s'y oppose et je suis ici pour la rectifier; je ne prétends jeter aucun blâme sur la proposition en question: que son auteur la dépose sur le bureau s'il le juge à propos. Jusque là gardons-nous de violer le règlement qui nous régit.

La proposition de M. Jaucourt n'a pas de suite; la rédaction du procès-verbal est adoptée.

L'ordre du jour est la prestation de serment. M. le président fait observer que pour procéder à cette prestation, il a besoin du procès-verbal de la séance royale que MM. les ministres ne lui ont pas encore envoyé. Il invite la chambre à suspendre la séance.

À quatre heures, M. Pasquier arrive avec le procès-verbal de la séance royale.

Après cette lecture, je vais, dit M. le président, lire la formule du serment qui nous est prescrit, après quoi chacun de vous prêtera serment en levant la main et en disant à haute voix : *Je le jure*.

M. le président: « Je jure fidélité au roi, à la charte constitutionnelle et lois du royaume, et de me conduire en tout comme il convient à un loyal pair de France. » (Vive surprise.)

122 membres prêtent serment; 118 se trouvaient absents.

Parmi les premiers, on remarque MM. de Barante, le comte Belliard, le comte Boissy-d'Anglas, le comte Chaptal, le duc de Duras, le duc d'Istrie, le comte Lanjuinais, le maréchal Molitor, le duc de Beggio, le comte Roy, le prince de Talleyrand, le duc de Tarente, le duc de Trévise.

Parmi les seconds se trouvent MM. le duc de Blancas, le duc de Bellune, le comte de Bourmont, le marquis de Chabanes, le comte Chabrol-de-Cronsol, le vicomte de Châteaubriand, le duc de Clermont-Tonnerre, le duc de Coëgliano, le duc de Dalmatie, le duc Decazes, le duc de Feltré, le comte de Frayssinous, le comte Guilleminot, le comte de la Ferronnays, le vicomte Lainé, le cardinal de Latil, le comte de Montausier, le comte de Quelen, archevêque de Paris, le duc de Raguse, le comte de Sèze.

Plusieurs membres ont motivé leur serment. Un seul a refusé de le prêter, c'est M. le vicomte d'Ambray.

Mon serment et ma conscience, a-t-il dit, appartiennent à mon vieux maître. Je dois m'abstenir de paraître désormais dans cette chambre.

M. d'Averey a dit : Je jure... pour conserver la paix à mon pays.

M. Brézé a prêté serment et a ajouté : Je crois que c'est le seul moyen de contribuer au salut de la patrie.

M. de Fitz-James a pris la parole en ces termes : Absent depuis plusieurs mois, j'étais en pays étranger lorsque j'ai appris qu'un orage terrible s'était formé en France, que le tonnerre avait grondé et que sous la tempête avait disparu l'antique race de nos rois.

Je n'ai prêté que deux sermens dans ma vie, le premier à Louis XVI de sainte mémoire, j'ai voué à ce monarque infortuné un culte qui ne finira qu'avec la vie : le second à la charte constitutionnelle en 1814. Vous savez, messieurs, si j'ai été fidèle à ces deux sermens.

Plus tard je me suis attaché à ce prince par reconnaissance et parce que j'ai été à même de connaître ses excellentes qualités, oui, oui, messieurs, Charles X était le meilleur des hommes (mouvement). Les Français ne l'ont jamais bien connu. Ces sentimens je les conserverai jusqu'au dernier souffle de ma vie et je les ferai éclater sur l'échafaud, s'il est nécessaire.

Mais il est des circonstances impérieuses où nous devons sacrifier nos affections au salut de la patrie.

Par ces motifs : Je jure fidélité au roi, etc. — La chambre se sépare à 5 heures. Demain séance publique à une heure.

Séance du 11.

Voici le projet d'adresse soumis à l'assemblée de la commission : Sire! vos fidèles sujets les pairs de France, encore pénétrés des grands événemens qui viennent de s'accomplir, se présentent devant votre majesté pour la remercier de son dévouement à la France. Une voix unanime proclame que votre avènement au trône pouvait seul assurer le bonheur public, les libertés si héroïquement défendues; c'est sous votre règne seul que nous en pouvons jouir. Etre indispensable à un grand peuple qui reconnaît librement et avec calme cette nécessité, quel titre royal fut jamais plus noble et plus vrai. La providence eut-elle jamais un langage plus manifesté?

Le contrat que vous avez passé avec la France, le serment prononcé par la raison et par l'honneur, sont des engagements dignes à la fois du prince qui les prend et de la nation qui les reçoit.

Vos sermens aussi n'ont pas été dictés par un enthousiasme imprévoyant ou un sentiment aveugle. Nous vous jurons fidélité avec la conviction profonde que nous remplissons un devoir sacré envers la patrie.

Maintenant qu'il est accompli, cet acte solennel, la France va rentrer dans le cours régulier de l'existence légale. C'est pour défendre les lois qu'elle s'est armée. C'est afin de n'avoir plus recours à la force pour les maintenir qu'elle a posé de nouvelles garanties. La paix au-dedans et au-dehors, l'ordre public et le libre développement des fa-

cultés et des industries, tel a été le but de ses efforts, tel doit être le but de sa victoire.

La chambre des pairs s'empresse de concourir aux travaux qui vont améliorer notre législation et assurer notre prospérité. Long-temps ses efforts ont été bornés à arrêter ou à atténuer le mal. Plus heureuse aujourd'hui, elle est appelée à travailler au bien du pays. S. M. n'a pas une autre pensée. Ce sera le principe d'une inaltérable union entre le roi et les chambres.

Après une légère discussion préalable, il a été décidé que le rapport et la discussion auraient lieu en séance publique. A la chambre des députés, l'adresse se discutait précédemment en comité secret.

Il n'y a point, en ce monde, de légitimité absolue. Toute souveraineté repose sur des conditions de l'accomplissement desquelles dépend son droit. En les violant, elle abdique. S'il n'en était pas ainsi, où donc serait le recours des peuples contre l'abus de la force?

Les événemens dont la France vient d'être le théâtre, témoignent d'une manière éclatante en faveur de ce principe. Nous le demandons à tous les hommes de bonne foi, à tous ceux qui se sentent jaloux de l'honneur national : que devait faire la France à l'apparition des ordonnances du 25 juillet? Fallait-il qu'elle se soumit docilement à un aussi monstrueux abus de pouvoir? Qu'elle se laissât arracher du même coup, toutes ses libertés; qu'elle ratifiât, à la face de l'Europe, l'abolition de cette Charte tant de fois jurée? Qui aura le courage de répondre : Oui! conçoit-on à quel point la France se fut déshonorée par sa résignation? Aurions-nous eu du moins à donner, pour excuse de notre lâcheté, l'ascendant victorieux d'un second Bonaparte? Il fallait donc résister! La résistance était glorieuse! Elle était légitime! Mais comment alors les conséquences nécessaires de cette résistance ne les seraient-elles pas également? Croit-on que lorsqu'un peuple s'est vu forcé de tirer l'épée et de reconquérir ses droits au prix de son sang, il consentira dès le premier mot de paix, à remettre bas les armes pour se trouver précisément dans la position où il était la veille du combat? Cela n'est pas possible.

On nous demande de quel droit nous substituons une dynastie à une autre; en vertu de quelle autorité nous réformons la Charte; et nous répondons : Ce n'est pas nous qui avons arraché du trône la branche aînée des Bourbons. Il ne tenait qu'à elle d'y rester puissante et respectée. C'est elle-même qui a foulé aux pieds la couronne légitime qu'elle tenait de la Charte, pour s'arroger le despotisme. C'est elle qui, le 25 juillet, a proclamé sa propre déchéance. Ce n'est pas nous qui avons rendu nécessaire la réformation de quelques articles de la Charte. La Charte, quoique imparfaite, convenait à la France. On ne demandait autre chose que son exécution sincère. Pourquoi a-t-on voulu en faire un instrument de despotisme? Pourquoi par des interprétations forcées, en est-on venu jusqu'à la rendre complice, en apparence du moins, d'un crime qu'elle repoussait? Nous n'avons point changé la Charte, nous n'avons fait qu'imposer silence, à tout jamais, aux interprétations perfides de la mauvaise foi.

Discours de M. de Châteaubriand à la chambre des pairs.

(SUITE ET FIN.)

Je me contenterai de remarquer que, lorsque le peuple a disposé des trônes, il a souvent aussi disposé de sa liberté; je ferai observer que le principe de l'hérédité monarchique, absurde au premier abord, a été reconnu, par l'usage, préférable au principe de la monarchie élective. Les raisons en sont si évidentes, que je n'ai pas besoin de les développer. Vous choisissez un roi aujourd'hui : qui vous empêchera d'en choisir un autre demain? La loi, direz-vous. La loi? Et c'est vous qui la faites!

Il est encore une manière plus simple de trancher la question, c'est de dire : Nous ne voulons plus de la branche aînée des Bourbons. Et pourquoi n'en voulez-vous plus?

Parce que nous sommes victorieux ; nous avons triomphé dans une cause juste et sainte : nous usons d'un double droit de conquête.

Très-bien : vous proclamez la souveraineté de la force. Alors gardez soigneusement cette force, car si dans quelques mois elle vous échappe, vous serez mal venus à vous plaindre. Telle est la nature humaine ! Les esprits les plus éclairés et les plus justes ne s'élèvent pas toujours au-dessus d'un succès. Ils étaient les premiers, ces esprits, à invoquer le droit contre la violence ; ils appuyaient ce droit de toute la supériorité de leur talent, et au moment même où la vérité de ce qu'ils disaient est démontrée par l'abus le plus abominable de la force, et par le renversement de cette force, les vainqueurs s'emparent de l'arme qu'ils ont brisée ! Dangereux tronçons qui blesseront leur main sans les servir.

J'ai transporté le combat sur le terrain de mes adversaires ; je ne suis point allé bivouaquer dans le passé sous le vieux drapeau des morts, drapeaux qui n'est pas sans gloire, mais qui pend le long du bâton qui le porte, parce qu'aucun souffle de la vie ne le soulève. Quand je remuerais la poussière des trente-cinq Capets, je n'en tirerais pas un argument qu'on voulût seulement écouter. L'idolâtrie d'un nom est abolie ; la monarchie n'est plus une religion, c'est une forme politique préférable dans ce moment à toute autre, parce qu'elle fait mieux entrer l'ordre dans la liberté.

Inutile Cassandre, j'ai assez fatigué le trône et la pairie de mes avertissemens dédaignés ; il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les sortes de puissances, excepté celle de me délier de mes sermens de fidélité. Je dois aussi rendre ma vie uniforme : après tout ce que j'ai fait, dit et écrit pour les Bourbons, je serais le dernier des misérables si je les reniais au moment où, pour la troisième et dernière fois, ils s'acheminent vers l'exil.

Je laisse la peur à ces généreux royalistes qui n'ont jamais sacrifié une obole ou une place à leur loyauté, à ces champions de l'autel et du trône, qui naguères me traitaient de renégat, d'apostat et de révolutionnaire. Pieux libellistes, le renégat vous appelle ! Venez donc balbutier un mot, un seul mot avec lui pour l'infortuné maître qui vous combla de ses dons et que vous avez perdu. Provocateurs de coups d'état, prédicateurs du pouvoir constituant, où êtes-vous ? Vous vous cachez dans la boue du fond de laquelle vous leviez vaillamment la tête pour calomnier les vrais serviteurs du roi : votre silence d'aujourd'hui est digne de votre langage d'hier. Que tous ces preux dont les exploits projetés ont fait chasser les descendans d'Henri IV à coups de fourches, tremblent maintenant accroupis sous la cocarde tricolore : c'est tout naturel. Les nobles couleurs dont ils se parent protégeront leur personne et ne couvriront pas leur lâcheté.

Au surplus, en m'exprimant avec franchise à cette tribune, je ne crois pas du tout faire un acte d'héroïsme : nous ne sommes plus dans les temps où une opinion coûtait la vie ; y fussions-nous, je parlerais cent fois plus haut. Le meilleur bouchier est une poitrine qui ne craint pas de se montrer découverte à l'ennemi. Non, messieurs, nous n'avons à craindre ni un peuple dont la raison égale le courage, ni cette généreuse jeunesse que j'admire, avec laquelle je sympathise de toutes les facultés de mon âme, à laquelle je souhaite comme à mon pays, honneur, gloire et liberté.

Loin de moi surtout la pensée de jeter des semences de division dans la France, et c'est pourquoi j'ai refusé à mon discours l'accent des passions. Si j'avais la conviction intime qu'un enfant doit être laissé dans les rangs obscurs et heureux de la vie, pour assurer le repos de 33 millions d'hom-

mes, j'aurais regardé comme un crime toute parole en contradiction avec le besoin des temps : je n'ai pas cette conviction. Si j'avais le droit de disposer d'une couronne, je la mettrais volontiers aux pieds de M. le duc d'Orléans. Mais je ne vois de vacant qu'un tombeau à Saint-Denis, et non pas un trône.

Quelles que soient les destinées qui attendent M. le lieutenant-général du royaume, je ne serai jamais son ennemi, s'il fait le bonheur de ma patrie. Je ne demande à conserver que la liberté de ma conscience, et le droit d'aller mourir partout où je trouverai indépendance et repos.

Je vote contre le projet de déclaration.

ANNONCES.

517. *Vente d'un bien situé à Ossogne, canton de Ciney, province de Namur.*

Lundi, 30 août 1830, à midi précis, M. Nicolas Davin fera vendre au plus offrant, à la recette du sieur Lambert Etienne de Ciney, par le ministère de M^e Peters, notaire à Ossogne, au domicile de M. Prégaldin, aubergiste à Havelange, une fort belle maison construite en pierres et briques, couverte en ardoises et bâtie à la moderne, avec fournil, trois caves, de très-belles et spacieuses écuries, jardins, prairies, dont un beau verger garni de 66 arbres fruitiers, terre labourable, contenant en totalité environ 2 bonniers 70 perches carrées ; le tout situé à Ossogne près Havelange, et provenant de M. Jean-Joseph Guilmot, ci-devant marchand de chevaux audit Ossogne.

On exposera cette propriété en masse et puis en deux lots.

Ce bien est libre de toutes charges ainsi qu'on en constatera au moment de la vente.

On accordera toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser, pour voir cette propriété, audit Guilmot, occupant la maison, et au notaire ou au audit Etienne, pour connaître les conditions de la vente.

522.

A VENDRE,

Un joli filet de 25 toises environ, tout neuf, pour tendre aux alouettes.

S'adresser chez le sieur Legrand, cabaretier à Jambes.

525. Un quartier de maison et boutique, situé rue de la Croix, à louer pour la St-Jean-Baptiste, occupé actuellement par M^{lle} Agnès Bouvier, marchande de modes.

S'adresser à mademoiselle Clémentine Ancet, rue de la Croix.

526

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Belle et spacieuse maison à vendre.

Lundi, 23 août 1830, il sera procédé à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une belle et spacieuse maison portant pour enseigne *au Cerf*, située rue de Grognon, à Namur. Cette propriété située près d'un rivage très-fréquenté, est propre à tout commerce : elle se compose de plusieurs places au rez-de-chaussée et à l'étage, cours, écuries, pakuse et vaste magasin.

Cette vente aura lieu ledit jour, à dix heures du matin, au domicile et à la recette de M^r TSCHARNER, directeur de ventes publiques, à Namur, où les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges.

On accordera de grandes facilités pour le paiement.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.